

Compte rendu de séance

Séance du 8 Juin 2021

L' an 2021 et le 8 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette Maire.

Présents : Mme FERNANDES Violette, Maire, Mmes : TORASSO Sandra, YENK Ingrid, MM : ANCLIN Nicolas, BERGER Jean-Pierre, MILLET Nicolas, PLANCHON Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DELUGE Paul à Mme FERNANDES Violette, LACOUDRE Guy à M. MILLET Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 01/06/2021

Date d'affichage : 01/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en le : 15/06/2021

et publication ou notification du : 15/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. MILLET Nicolas

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé par les membres du conseil municipal.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE MORNAY-BERRY	
-	2021_0022
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2021 -	2021_0023
Retrait de la commune de Menetou-Couture du syndicat des écoles publiques de Nérondes -	2021_0024
SDE18 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE18 " FORMULE COMPLETE " -	2021_0025
SDE18 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC -	2021_0026
TOUR DE FRANCE - CONVENTION DE CESSION DE SPECTACLE AVEC " UNE CHANSON EN TÊTE " -	2021_0027

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE MORNAY-BERRY

réf : 2021_0022

Madame le Maire expose au conseil que la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie arrive à son terme le 30 juin. Elle explique avoir proposé le poste à la secrétaire en qualité d'agent de la commune mais celle-ci a refusé. Madame le Maire donne la parole à la secrétaire. Sylvie explique que le Maire de Vinon ne souhaite pas réduire le nombre d'heures sur la commune et elle-même préfère rester dans cette configuration de mise à disposition. Sylvie en profite pour expliquer les problèmes qu'elle rencontre au sein de la mairie, notamment la rédaction des comptes-rendus de conseil qui lui prennent en moyenne deux jours avec les corrections de chacun. Elle explique son incompréhension sur les commissions et s'interroge sur l'utilité de reprendre ses comptes-rendus alors qu'ils ont été

transmis à l'ensemble des élus. Il est donc convenu que les commissions ne seront plus relatées dans le compte-rendu du conseil.

Sylvie demande également à ce que les dossiers traités en commission lui soit transmis suffisamment tôt afin qu'elle puisse relever les problèmes ou incohérences afin de ne pas travailler dans l'urgence comme pour le SDE18 ou Mabaguette.

Jean-Pierre BERGER s'interpelle sur les dernières commissions pour lesquels il n'a reçu aucun compte-rendu. Nicolas MILLET n'a pas eu le temps mais va le faire rapidement en ce qui concerne la commission travaux.

Madame le maire rappelle que la commune de VINON a mis à disposition de la commune de Mornay-Berry, un agent pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cette convention arrivant à terme le 30 juin, après accord de l'agent, il convient de délibérer sur une nouvelle convention entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil pour une durée de trois ans, renouvelable sur décision expresse.

Madame le maire propose au conseil de valider la convention de mise à disposition de personnel faite par la commune de VINON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide la convention de mise à disposition de la commune de VINON
- Autorise Mme le maire à signer la convention correspondante

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2021

réf : 2021_0023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer en 2021 pour un montant de 250 euros à l'ensemble du dispositif (incluant logement – énergie – eau), du « Fonds de solidarité logement » du Département du Cher pour venir en aide aux personnes nécessiteuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'allouer pour 2021 la somme de 250 € au Fonds de solidarité Logement. (somme provisionnée au c/6552)

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée d'Ingrid YENK à 19h24

Retrait de la commune de Menetou-Couture du syndicat des écoles publiques de Nérondes

réf : 2021_0024

Madame le Maire explique que la commune de Menetou-Couture a demandé son retrait du syndicat des écoles de Nérondes. Par courrier ce syndicat nous informe refuser ce retrait et demande à toutes les communes membres de se prononcer sur ce retrait.

Sandra TORASSO explique que les enfants de Feuillarde ont plus d'intérêt à être scolarisés à Torteron qui est tout proche. Ils peuvent s'y rendre à pied alors qu'actuellement ils sont contraints de prendre le transport scolaire pour se rendre à Nérondes.

Nicolas MILLET explique que si les enfants de Menetou-Couture actuellement scolarisés à Nérondes partaient pour Torteron, un risque de fermeture de classe en primaire et potentiellement plus tard au collège n'est pas à exclure.

Madame le Maire expose la demande formulée par Monsieur le Maire de Menetou-Couture relative au retrait de sa commune du syndicat des écoles publiques de Nérondes, motivée par « la suppression du libre choix de scolarisation des enfants » décidée par la Région et l'Éducation Nationale.

Un courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 14/04/2021, stipule qu'il est nullement question d'obligation de choix d'une école de rattachement pour la commune de Menetou-Couture, corroborant ainsi les échanges des divers participants à la réunion du 27/01 dernier où le

Vice-président délégué aux transports à la Région a précisé que tous les enfants, notamment ceux de la commune de Menetou-Couture, étaient considérés comme ayant droit au transport, propos confirmés par courrier en date du 16/04/2021.

Au vu des éléments apportés, le comité syndical dans sa séance du 5 mai 2021 a décidé après vote à bulletins secrets :

- D'émettre un **avis défavorable** au retrait de la commune de Menetou-Couture dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de MORNAY-BERRY décident d'émettre un avis **favorable** au retrait de la commune de Menetou-Couture du syndicat des écoles publiques de Nérondes en raison des motifs invoqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 Jean-Pierre BERGER)

SDE18 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE18 " **FORMULE COMPLETE "**

réf : 2021_0025

Madame le Maire rappelle qu'actuellement la commune adhère à la formule allégée qui correspond pour le SDE18 à assumer l'ensemble des obligations du propriétaire, à l'exception des opérations de maintenance.

Actuellement, le matériel recensé correspond à 22 points lumineux en led et 58 point lumineux au sodium. Le coût pour la formule complète est de 5€/point lumineux led et de 20€/point lumineux au sodium auquel on ajoute les 2€/habitant de la formule de base soit un montant global de 1636 € par an.

Madame le Maire donne pour exemple le coût du changement d'une horloge astronomique par l'électricien qui est de plus de 1 000 € alors qu'avec cette compétence complète la commune n'aurait pas à s'acquitter de cette somme.

Alain PLANCHON qualifie cela de racket.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence. A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier ».

Le SDE 18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à la compétence éclairage public afin de les informer des modalités de mise en œuvre de cette compétence adoptée par son assemblée délibérante.

Le montant de la contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). Conformément à la délibération n° 2018-52 du 20 décembre 2018, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en 2 parts :

- une part forfaitaire liée à la gestion de la compétence éclairage public,

- une part pour la maintenance des installations, déterminée en fonction du nombre de lanternes, avec une mise à jour annuelle et une dégressivité selon les caractéristiques des supports (supports simples, à double ou à triple lanternes).

En outre, toute intervention relative à l'extension ou la rénovation des ouvrages d'éclairage public, la restitution liée à une opération de dissimulation des réseaux d'électrification, ou la mise en valeur du patrimoine, fait l'objet d'une demande de participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) calculée en appliquant au montant HT des factures effectivement acquittées par le Syndicat, les taux définis au règlement technique et financier de l'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Considérant que la commune est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence éclairage public selon la formule complète, comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau, à compter du **8/06/2021**
- d'autoriser, le cas échéant, la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 Alain PLANCHON)

SDE18 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

réf : 2021_00026

Madame le Maire propose de changer les ampoules sodium en led. Suite aux différents devis transmis par le SDE18, la commission a fait le choix d'étaler les dépenses sur plusieurs années. Il est donc proposé pour 2021 de procéder uniquement au passage en led des points lumineux sur l'ensemble de la commune.

L'extension de la rue de Riboullière et de la Saclée sera programmée lors d'une autre tranche, dès 2022 et l'éclairage de l'église pour 2023.

Le Conseil Municipal accepte le devis de rénovation de l'Eclairage Public proposé par le SDE18, passage en Led.

- **Dossier n° 2021-05-002, passage en Led, plan prévisionnel n°1 :**

Total HT des travaux :	49 446,44 €
Prise en charge par le SDE 18 (50%) :	24 723,22 €
Participation collectivité (50%) :	24 723,22 €

- **Dossier n° 2021-05-002, passage en Led, plan prévisionnel n°3 complémentaire :**

Total HT des travaux :	17 248,99 €
Prise en charge par le SDE 18 (50%) :	8 624,50 €
Participation collectivité (50%) :	8 624,50 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 Alain PLANCHON)

TOUR DE FRANCE - CONVENTION DE CESSION DE SPECTACLE AVEC " UNE CHANSON EN TÊTE "

réf : 2021_0027

Madame le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes a accepté de prendre en charge un des spectacles du 2 juillet lors du passage du Tour de France.

Madame le Maire informe que lors du passage du Tour de France le 2 juillet 2021, il est prévu des animations dont cette prestation artistique de spectacle vivant proposée par « Une chanson en tête » pour un coût de 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- valide cette convention de cession de spectacle n°407MS21181,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention de cession de spectacle n°407MS21181,
- Décide que cette prestation sera imputée au c/ 6232 Fêtes et cérémonies.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Convention « MaBaguette »

Madame le Maire explique que l'emplacement du distributeur de pain sera positionné sur le parking de la mairie afin de faire un raccordement électrique avec le bâtiment de la mairie sous forme de fourreau.

Un premier devis est arrivé pour ce raccordement, pour un montant de 800 €, d'autres devis vont être demandé. Certains élus s'interrogent sur la proximité du distributeur avec le logement du locataire. Sandra TORASSO précise que cet endroit va servir pour l'essai de 6 mois et que si cela générerait trop de bruit, il pourrait être envisageable de le mettre ailleurs.

Madame le Maire précise que le contrat sera signé entre le boulanger et l'entreprise « MaBaguette ». Le boulanger a choisi de prendre le modèle 60 baguettes, avec l'option d'alerte par SMS mais ne souhaite pas adhérer dans l'immédiat au paiement par CB à cause du coût.

Jean-Pierre BERGER précise que sans paiement CB sans contact, cela ne servirait à rien. Les personnes passeront leur chemin. Il propose de faire de nouvelles démarches afin que le paiement en CB soit pris.

Sandra TORASSO trouve cela dommageable. Elle avait proposé d'aller voir le boulanger de Tarteron. Peut-être aurait-il accepté mais Guy LACOUDRE a rencontré très rapidement le premier boulanger.

Il est donc décidé de reporter cette décision dans l'attente d'une nouvelle entrevue avec le boulanger sur le sujet du paiement sans contact.

LOGO

Madame le Maire propose de faire le choix du logo de la commune parmi les 10 propositions. Elle précise que suite à la distribution aux administrés, il y a eu 5 retours dont 2 avec 2 réponses. Après avoir pris en compte les différents retours et les choix de chaque conseiller présent, les propositions N°3 et N°6 ressortent.

Vu le peu d'avis recueillis et l'absence de deux conseillers, le choix est reporté ultérieurement.

Point sur les commissions :

Madame le Maire rappelle que la commission travaux est axée principalement sur le Tour de France. Elle précise que la commune sera fermée à la circulation de 10h à 14h, le passage de la caravane devant se faire vers 11h et les coureurs vers 13h. Le stationnement sera interdit dès la veille au soir.

Nicolas MILLET précise qu'il va falloir faire appel aux bénévoles pour l'installation et l'organisation de cette manifestation. Au niveau sécurité 4 gendarmes seront sur la commune et devront être accompagné d'un bénévole. Il pense qu'il faut recruter au moins 25 bénévoles.

Jean-Pierre BERGER fait un retour sur la fête du Tour : une trentaine de personnes sont passées

uniquement. Il y a eu un manque de communication de la part de l'organisateur sur l'évènement.

Questions diverses :

- JURY D'ASSISE : Madame le Maire propose à un des élus de l'assemblée de se rendre au tirage au sort du jury d'assise, aucun volontaire.
- Alain PLANCHON demande les horaires d'ouverture de la carrière à Madame le Maire Violette FERNANDES, car par arrêté préfectoral, ils n'ont pas le droit de faire du bruit avant 7h30 le matin, ce qui n'a pas été respecté ce matin.
Il souhaite que Madame le Maire conjointement avec les autres maires qui ont signé une convention avec l'entreprise CAC fasse un courrier à l'entreprise pour lui rappeler leur obligation.
- Jean-Pierre BERGER demande à Ingrid YENK à quelle heure doit-on faire les conseils municipaux pour qu'elle ne soit pas en retard. Elle lui répond qu'elle fait son possible et qu'elle n'a pas d'horaire fixe. Alain PLANCHON remarque que Paul DELUGE brille par son absence.

Séance levée à: 20:56

En mairie, le 09/06/2021
Le Maire
Violette FERNANDES